

Convocations adressées le 31 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

**Etaient présents :** M. Philippe RICHARD, Maire, M. Michel LANGELIER, Adjoint  
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, M. Mathieu LAUNAY,  
Mme Stéphanie LAURENT, Mme Armelle PAUMIER, M. Jean-Philippe CREPON, Mme Nadège  
RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN, M. Fabien ROQUAIN  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Philippe LECOURT qui a donné pouvoir à Pierre FORTIN  
Mme Jocelyne GOUIC qui a donné pouvoir à Nadège RENIER  
Mme Mélanie HASTAIN qui a donné pouvoir à Stéphanie LAURENT  
M Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à Philippe RICHARD  
M Alain PARIS qui a donné pouvoir à Michel LANGELIER

Mme BONHOMME a été élue secrétaire de séance  
Agent assistant à la réunion : Marjorie THOMAS

**A l'ordre du jour :**

**RESSOURCES HUMAINES**

1. RIFSEEP : Modification de la part fixe du RIFSEP (IFSE)

**ADMINISTRATION GENERALE**

2. Maintenance du matériel de cuisines : Contrat de prestation de 3 ans avec la Société HOBART

**FINANCES**

3. ADVC 2022 : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 (VC)
4. Part communale de la taxe d'aménagement : Reversement à la Communauté de Commune

**VOIRIE**

5. Résultat de la consultation pour les travaux de voirie 2022 et choix des entreprises
6. Projet SDISS et Sarthe habitat : Résultat de le procédure adaptée des travaux de voirie

**QUESTIONS DIVERSES**

Le compte rendu de la réunion du 08 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Changement de cellule de compactage proposé par VEOLIA
- Raccordement électrique Route de Contres proposé par ENEDIS

Le Conseil Municipale ACCEPTE ces ajouts.

Le compte rendu de la réunion du 08 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. RIFSEEP : Modification de la part fixe du RIFSEP (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 Janvier 2018.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2018 et du 24 mai 2018,

Vu la suppression du poste de rédacteur principal 1ere classe par délibération du 24 mai 2018,

Vu l'ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs dans la filière animation par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Vu l'absence de la filière animation dans les délibérations du conseil municipal des 5 avril et 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du 28 juin 2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

L'article 4 de la délibération n°1-1/17.02.2021 est modifié comme suit :

Les autres articles restent inchangés,

L'application de cette délibération est fixée au 01/07/2022.

#### Article 4 : classification des emplois et plafonds

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emplois : ATTACHE TERRITORIAL

<i>Categorye</i>	<i>GROUPE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>IFSE</i>		<i>CIA</i>	
			<i>MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION MAXI LOCALE ANNUELLE</i>	<i>MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION LOCALE ANNUELLE</i>
<i>A</i>	<i>1</i>	<i>DGS</i>	<i>36 210</i>	<i>12000</i>	<i>6390</i>	<i>600</i>

<i>Catégorie</i>	<i>GROUPE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>IFSE</i>		<i>CIA</i>	
			<i>MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION MAXI LOCALE ANNUELLE</i>	<i>CIA MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION LOCALE ANNUELLE</i>
<i>C</i>	<i>1</i>	<i>Coordination d'un service. expertise et maîtrise d'une compétence rare</i>	<i>11340</i>	<i>5000</i>	<i>1260</i>	<i>600</i>
<i>C</i>	<i>2</i>	<i>Encadrement ou coordination temporaire d'une équipe expertise et maîtrise d'une compétence rare</i>	<i>11340</i>	<i>5000</i>	<i>1260</i>	<i>600</i>
<i>C</i>	<i>3</i>	<i>Sujctions ou responsabilités particulières</i>	<i>10 800</i>	<i>732</i>	<i>1200</i>	<i>600</i>
<i>C</i>	<i>4</i>	<i>Fonction opérationnelle d'exécution</i>	<i>10 800</i>	<i>732</i>	<i>1200</i>	<i>600</i>

**FILIERE TECHNIQUE**

**Cadre d'emplois : TECHNICIEN**

<i>Catégorie</i>	<i>GROUPE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>IFSE</i>		<i>CIA</i>	
			<i>MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION MAXI LOCALE ANNUELLE</i>	<i>MAXI FPE ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION LOCALE ANNUELLE</i>
<i>B</i>	<i>1</i>	<i>Direction de services avec agents permanents</i>	<i>17480</i>	<i>8000</i>	<i>2380</i>	<i>600</i>

**Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE ET AGENT DE MAITRISE**

Categori e	GROUP E	FONCTION	IFSE		CIA	
			MAXI FPE ANNUE L	PROPOSITION XI LOCALE ANNUELLE	MAXI FPE ANNUE L	PROPOSITIO N LOCALE ANNUELLE
C	1	Coordination d'un service. expertise et maitrise d'une compétence rare	11340	5000	1260	600
C	2	Encadrement ou coordination temporaire d'une équipe. expertise et maitrise d'une compétence rare	11340	5000	1260	600
C	3	Sujections ou responsabilités particulières	10800	732	1200	600
C	4	Fonction opérationnell e d'exécution	10800	732	1200	600

**FILIERE SOCIALE**

**Cadre d'emplois : ATSEM**

Categorie	GROUPE	FONCTION	IFSE		CIA	
			MAXI FPE	PROPOSITION maxi LOCALE	MAXI FPE	PROPOSITION LOCALE
C	1	Coordination d'un service. expertise et maitrise d'une compétence rare	11340	5000	1260	600
C	2	Encadrement ou coordination temporaire d'une équipe-	11340	5000	1260	600

		<i>expertise et maitrise d'une compétence rare</i>				
C	3	<i>Sujetions ou responsabilités particulières</i>	10800	732	1200	600
C	4	<i>Fonction opérationnelle d'exécution</i>	10800	732	1200	600

## FILIERE ANIMATION

### Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION

Catégorie	GROUPE	FONCTION	IFSE		CIA	
			MAXI FPE	PROPOSITION LOCALE	MAXI FPE	PROPOSITION LOCALE
C	1	<i>Coordination d'un service. expertise et maitrise d'une compétence rare</i>	11340	5000	1260	600
C	2	<i>Encadrement ou coordination temporaire d'une équipe- expertise et maitrise d'une compétence rare</i>	11340	5000	1260	600
C	3	<i>Sujetions ou responsabilités particulières</i>	10800	732	1200	600
C	4	<i>Fonction opérationnelle d'exécution</i>	10800	732	1200	600

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**VALIDE** la modification de l'article 4 de la délibération n°1-1/17.02.2021.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2. Maintenance du matériel de cuisines : Contrat de prestation de 3 ans avec la Société HOBART

Il est proposé de reconduire le contrat avec la société HOBART pour le matériel de cuisine de la salle de Contres, de la salle des Anciens, de la cantine et de la salle Atlantis

Montant global : 1 474.43 € HT

Contrat de 3 ans

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**DECIDE** le renouvellement, pour 3 ans, au contrat de maintenance du matériel de cuisine par la société HOBART.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## FINANCES

### 3. ADVC 2022 : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 (VC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur les voies communales inscrits au programme d'investissement 2022, pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale du département de la Sarthe

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**VALIDE** le plan de financement,

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT HT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT	Subvention %
VC 409 L'Isle Bordière VC 406 La Basconnière	10106.00 6641.70	ADVC conseil départemental	8373.85	50
		Autofinancement	8373.85	50
<b>TOTAL</b>	<b>16 747.70</b>		<b>16 747.70</b>	

**SOLLICITE** une subvention au titre de l'aide à la voirie communale du département de la Sarthe.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### 4. Part communale de la taxe d'aménagement : Reversement à la Communauté de Commune

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2011 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune (ou sectorisés),  
 Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
 Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,  
 Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Le Maire donne lecture du projet de convention qui a été approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
 18 POUR

**APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Maine-Saosnois,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### VOIRIE

#### 5. Résultat de la consultation pour les travaux de voirie 2022 et choix des entreprises

Monsieur le Maire explique qu'une mise en concurrence a été réalisé pour les travaux de voirie 2022. Les plis ont été ouverts lors de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 05 juillet 2022

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
 18 POUR

**AUTORISE** le Maire à engager les travaux de voirie 2022 auprès de l'entreprise COLAS –moins-disante - pour un montant de 137 885.90 € HT soit 165 463.08 € TTC pour les travaux ci-dessous :

- Trottoirs avenue François Mitterrand
- Trottoirs avenue Eugène Gourdeau
- Trottoirs Cité Maurice Vasseurs
- Réfection de chaussée à l'Isle Bordière
- Création d'une bande de rive en béton fibré à la Basconnière

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 6. **Projet SDISS et Sarthe habitat : Résultat de le procédure adaptée des travaux de voirie**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 05 juillet 2022. L'appel d'offre a été infructueuse car aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2 (canalisation).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**AUTORISE** le Maire à lancer une seconde consultation pour le lot Canalisation

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

Suite à la délibération N°66-6 précisant la décision d'infructuosité du lot 2 et la procédure de relance d'une consultation pour ce lot 2,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**AJOURNE** la décision pour le lot n°1

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document.

La décision sera prise par délibération en septembre 2022

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Changement de la cellule de compactage de la station d'épuration**

Le Conseil Municipal,  
**Vu le devis de la société VEOLIA**, 14 boulevard de l'Europe – ZI de Bellevue – 72600 MAMERS, en date du 01/07/2022 pour le changement de cellule de compactage de la station d'épuration pour un montant de de **7 489.90 € HT** soit **8 987.88 € TTC**

Le Conseil Municipal  
Par le vote à main levée suivant :  
A l'unanimité,

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer le devis VEOLIA – 14 boulevard de l'Europe – ZI de Bellevue – 72600 MAMERS, en date du 01/07/2022 pour le changement de cellule de compactage de la station d'épuration pour un montant de **7 489.90 € HT** soit **8 987.88 € TTC**

La dépense sera imputée à l'article 2315 du Budget Assainissement 2022.

- **Raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le chantier Route de Contres**

Le Conseil Municipal,

**Vu le devis de la société ENEDIS n°DA27/091147/0010011 Rue Thérèse Bertrand Fontaine – 72000 LE MANS, en date du 29/06/2022 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le chantier Route de Contres d'un montant de 6 377.47 € TTC**

Le Conseil Municipal

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer le devis ENEDIS n°DA27/091147/001001 – 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine – 72000 LE MANS, en date du 29/06/2022 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le chantier Route de Contres d'un montant de 6 377.47 € TTC

- **Délégation de pouvoirs :**

**Décision n°38/2022** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 4 route de St Fulgent, parcelle ZE n°66 appartenant au Consort EVRARD.

**Décision n°39/2022** : Décision de signer l'avenant N°1 avec la Société HATTON – ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT SATURNIN pour un montant **de 472,04 € HT soit 566,45 € TTC**

La dépense sera imputée à l'article 2135– service 8000 du Budget principal 2022.

(Avenant 1 marché contres lot 9 électricité)

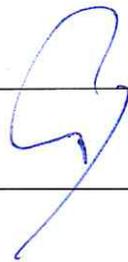
**Décision n°40/2022** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise Rue Nationale, parcelle AB n°121 et AB n°122 appartenant au Consort AUBRY.

**Décision n°41/2022** : Décision de signer l'avenant N°1 avec la Société PAYEN SAS – ZI 34 Rue de St pierre BP 59 – 72170 BEAUMONT SUR SARTHE pour un montant de **1 030,00 € HT soit 1 236,00 € TTC**

La dépense sera imputée à l'article 2135– service 8000 du Budget principal 2022.

(Avenant 1 marché contres lot 8 plomberie sanitaires chauffage vent)

M. RICHARD, Maire



Mme BONHOMME  
Secrétaire de séance

